



COMMUNE DE REQUISTA

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Martine ALBUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** - Vincent **NICOULEAU** ; Aude **JALADE** ; Martine **ALBUCHER** ; Jean-Michel **RECOULES** ; Michel **LAURENS** ; Pierre **GRIMAL** ; Josette **VAYSSE** ; Claudine **GRIMAL**.

Mandats : P. ANTOINE à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ; S. ESTEVENY à G. ABRANTES.

Absents et excusés : néant.

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
n° 2022/05	31/08/2022	Commune	Avenant n°1 au lot n°13 au marché de travaux relatif à la réhabilitation du groupe scolaire	1 258,51 €
n° 2022/06	31/08/2022	Commune	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réfection de l'église de Réquista	11 334,00 €
n° 2022/07	17/10/2022	Commune	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la place F. Fabié	sans incidence financière
n° 2022/08	04/11/2022	Commune	Avenant n°1 au marché de travaux réseaux d'assainissement place F. Fabié	sans incidence financière
n° 2022/09	02/12/2022	Commune	Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du groupe scolaire	5 508,19 €

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023.
2. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCR POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE VOIRIE.
3. MARCHE SIGNALÉTIQUE DE REQUISTA.
 - ☞ Dénonciation du marché alloué à SIGNAUX GIRAUD
4. BUDGET ASSAINISSEMENT.
 - ☞ Décision modificative section investissement.
5. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « POUDAC » APRES ENQUETE PUBLIQUE.
 - ☞ Dossier n°1
6. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « POUDAC » APRES ENQUETE PUBLIQUE.
 - ☞ Dossier n°2
7. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE SITUEE AU LIEU-DIT « MOUDELORGUES » APRES ENQUETE PUBLIQUE.
8. MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF.
 - ☞ Avancement de grade d'un agent déjà en poste.
9. REACTUALISATION DU COUT D'UN ELEVE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE REQUISTA.
10. ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.
11. MISE A DISPOSITION DU MARCHE OVIN : DETERMINATION D'UN TARRIF DE LOCATION.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/44 : OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (dite « Macron ») la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du Conseil Municipal au-dessous de 6 dimanches annuels, et du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches.

Dans ce cadre, et au vu d'une seule demande effectuée le 13 septembre 2022 par RAGT Plateau-Central pour une dérogation au repos dominical le 30 avril 2023,

- ☞ Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable pour l'ensemble du commerce de détail de cette branche à la date proposée ci-dessus.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/45 : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCR POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE VOIRIE.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant la délibération n°2022-35 du 19/07/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réquistanais approuvant le versement d'un fonds de concours de la commune de Réquista à la CC du Réquistanais avec la signature d'une convention précisant les modalités de ce versement,

Considérant les travaux de voirie imprévus sur le boulevard du Docteur Cluzel,

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention en vue de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Réquistanais à hauteur de 48 138,5 € afin de participer au financement de travaux d'amélioration de la voirie.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/46 : MARCHE SIGNALÉTIQUE DE REQUISTA.

Monsieur le Maire rappelle que par Décision du Maire n°5/2018, il a été décidé d'attribuer un marché de fourniture de signalisation locale sur le périmètre de la ville de Réquista à SIGNAUX GIRAUD RODEZ pour un montant de 31 536,42 € TTC.

A ce jour, l'option « relais d'Information Service » n'a pas fait l'objet d'une commande ferme,

Il s'agit de 6 panneaux pour un montant de 10 296 € TTC.

Au vu des circonstances économiques actuelles, il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de valider cette commande ou de se prononcer sur la dénonciation de cette option du marché.

Pour la validation de la commande :

Vote : Pour : 0

Contre : 18

Abstention : 0

Pour la dénonciation du marché :

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/47 : BP ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une erreur d'évaluation lors de la confection du budget assainissement. Il n'a pas été prévu assez de crédit à la section dépense d'investissement au chapitre 16 "emprunt et dettes assimilées".

A ce titre, monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget assainissement au chapitre 16 pour une somme de 1 000, 00 €.

BP ASSAINISSEMENT SECTION INVESTISSEMENT			
Sens	Chapitre/opération	Article	Somme
Dépense	21 Immobilisations corporelles	Opération n°13/ 2156	-1 000 €
Dépense	016 emprunt et dettes assimilées	1641	1 000 €

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/48 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « POUDAC » APRES ENQUETE PUBLIQUE.

☞ Dossier n°1 / ROSSI Sandra

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/13 en date du 23/02/2022 il a été décidé de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions de délaissés du chemin rural n° 51 (d'une surface d'environ 510 m²), enclavés dans la propriété de Madame Sandra ROSSI en vue de les lui céder.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser ces délaissés du chemin rural n° 51 d'une surface de 510 m² environ en vue de les céder à Madame Sandra ROSSI domiciliée à POUDAC 12170 REQUISTA.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 30 mars 2022.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/49 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « POUDAC » APRES ENQUETE PUBLIQUE.

☞ Dossier n°2 / Consorts CAPON / VOLTON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/14 en date du 23/02/2022 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé du chemin rural n° 51 (d'une surface

de 25 m² environ) situé devant la propriété des conjoints CAPON/VOLTON en vue de sa cession aux conjoints riverains de ladite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser ce délaissé du chemin rural n° 51 d'une surface de 25 m² environ en vue de les céder aux conjoints CAPON / VOTON domiciliés à POUDAC 12170 REQUISTA.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 28 mars 2022.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/50 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE SITUÉE AU LIEU-DIT « MOUDELORGUES » APRES ENQUETE PUBLIQUE.

☞ Dossier n° 3 / VILLENEUVE Thierry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/15 en date du 23/02/2022 qu'il a été décidé de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé de 25 m² environ se trouvant désormais faire partie intégrante de la propriété de Monsieur VILLENEUVE, il s'agit ici d'une régularisation.

Il rappelle également le souhait de monsieur VILLENEUVE d'acquérir l'autre morceau de ce délaissé situé devant sa maison d'une surface d'environ 20 m².

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser le délaissé de voirie communale (situé dans la propriété) d'une surface de 25 m² environ en vue de les céder à Monsieur VILLENEUVE.

☞ Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser le délaissé de voirie communale d'une surface de 20 m² environ (situé devant la maison) en vue de les céder à Monsieur VILLENEUVE Thierry – domicilié 16 rue des Mimosas 81160 SAINT-JUERY.

- de fixer le prix de vente de ces délaissés de voirie à 1 € le m², conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 07 avril 2022.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/51 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL.

☞ Avancement de grade d'un agent déjà en poste.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/52 : REACTUALISATION DU COUT D'UN ELEVE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE REQUISTA.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association qui nous lie avec l'école privée Saint-Joseph, le Conseil a voté par délibération n° 2022/32 du 11 avril 2022, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Cette participation a été réactualisée pour l'exercice 2022/2023 pour un montant de 906,66 €/élève (850.19 € pour 2021/2022).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en compte ce montant de 906.66 € pour établir le coût du forfait communal qui sera demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Réquista.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/53 : ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Au vu des circonstances économiques, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Dans ce contexte, La commune a sollicité le SIEDA pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/54 : MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ OVIN : DETERMINATION D'UN TARRIF DE LOCATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Marché ovin fait souvent l'objet de demande de mise à disposition.

Il convient donc d'établir un tarif de location :

☞ Sans démontage des cases :

- Gratuité pour les associations de la commune
- 100 € pour les personnes privées de la commune
- 250 € pour les personnes privées et associations hors commune

☞ Avec démontage des cases :

- Gratuité pour les associations de la commune
- 1 100 € pour les personnes privées de la commune
- 1250 € pour les personnes privées et associations hors commune

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- QUESTIONS DIVERSES.

néant

La Secrétaire de séance,
Martine ALBUCHER



Le Maire,
Michel CAUSSE



